



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 199-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.464

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Daphinoff (Bern, Le Centre) (porte-parole)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1141/2025 du 29 octobre 2025
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Un essai avorté : des questions en suspens concernant le projet pilote de prolongement des horaires d'ouverture dans la vieille ville de Berne

Le projet pilote sur la flexibilité des horaires d'ouverture des magasins dans le centre-ville de Berne avait pour but d'examiner les deux aspects suivants : l'extension des horaires d'ouverture a-t-elle des retombées positives sur l'attractivité du centre-ville et sur le dynamisme du commerce de détail ? Cet essai était haut placé sur la liste des projets destinés à parer les difficultés structurelles persistantes propres au commerce de détail.

Le Conseil-exécutif a fait le choix de ne pas proroger cet essai pilote qui devait permettre de voir s'il sied de modifier les horaires d'ouverture des magasins en vieille ville de Berne. Or, cette décision intervient en dépit du fait que les deux enquêtes prévues n'ont pas encore été entièrement menées à bien, ce qui non seulement soulève la question de la sécurité juridique du processus, mais empêche également une évaluation appropriée. Pour le commerce de détail, le développement urbain et la promotion économique, ce sont de précieuses informations qui s'en vont à vau-l'eau.

En outre, les résultats obtenus jusqu'à présent révèlent la grande disparité existant entre le haut et le bas de la vieille ville ainsi que les défis particuliers qui restent à relever autour de la gare ainsi que pour les riveraines et riverains. Ce sont justement ces aspects-là qu'il aurait fallu passer au crible dans le contexte du projet pilote.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur le fait que les deux enquêtes initialement convenues n'ont pas été réalisées et quelles conséquences en tire-t-il au regard de la sécurité juridique des projets pilotes ?

2. Pour quelles raisons la deuxième enquête n'a-t-elle pas été menée à bien ? Dans le prolongement de cette question, le Conseil-exécutif est-il prêt à la réaliser après coup afin de disposer d'une base de données solide ? En l'absence d'une deuxième enquête, on se prive de données de base qui permettraient de savoir exactement ce qu'il en est de l'évolution du comportement de la clientèle ou du chiffre d'affaires des commerces.
3. Quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il des disparités substantielles existant entre le haut et le bas de la vieille ville en ce qui concerne les heures d'ouverture des magasins ?
4. Que sait-on concernant la situation particulière régnant autour de la gare et les conséquences pour les riveraines et riverains ? Quelle réponse le Conseil-exécutif compte-t-il y apporter ? Quelles sont les mesures jugées appropriées par le Conseil-exécutif pour améliorer la situation ?
5. Le Conseil-exécutif a-t-il examiné de manière approfondie les tenants et aboutissants de la hausse du chiffre d'affaires dans les entreprises d'au moins 50 collaboratrices ou collaborateurs, constatée dès la première enquête dans le cadre du projet pilote ? Dans la négative, a-t-il l'intention de le faire ?
6. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur la conclusion de l'enquête selon laquelle les commerces de la partie haute de la vieille ville n'ont apparemment pas eu de difficultés à recruter du personnel pour l'heure d'ouverture supplémentaire (rapport final en allemand, p. 35) ? Quelles conclusions en tire-t-il pour la discussion future sur les heures d'ouverture des magasins dans le commerce de détail ?
7. Le Conseil-exécutif est-il disposé à reprendre ou à prolonger le projet pilote afin de procéder à une deuxième enquête et de passer au peigne fin les questions en suspens ?

Motivation de l'urgence : le projet pilote sur des horaires d'ouverture des magasins plus flexibles en vieille ville de Berne arrive à son terme à la fin de cette année. Pour que la deuxième enquête qui était initialement convenue puisse avoir lieu et être évaluée à temps, il faut absolument que le Conseil-exécutif fournisse immédiatement des précisions sur la suite qui sera apportée. Sans décision prompte de la part du Conseil-exécutif, la possibilité qu'on aurait eu de pointer de manière fiable les évolutions du comportement de la clientèle ou les augmentations de chiffre d'affaires des commerces, puis de décider, à partir de cette base, d'une éventuelle prolongation du projet pilote avant la fin de l'année sera réduite à néant. L'urgence est donc de mise si l'on veut laisser aux femmes et aux hommes politiques la marge de manœuvre nécessaire à une évaluation pertinente et, le cas échéant, à la poursuite du projet pilote.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre d'une ordonnance exploratoire, les heures d'ouverture des magasins dans le centre-ville de Berne ont été prolongées, du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025, jusqu'à 18h (au lieu de 17h auparavant) les samedis et les veilles de jours fériés, et raccourcies à 21h le jeudi soir (au lieu de 22h).

L'ordonnance exploratoire prévoit à l'article 5 que la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement présente au Conseil-exécutif un rapport d'évaluation et de controlling au plus tard d'ici à fin 2025. Sur cette base, le Conseil-exécutif doit décider si et dans quelle mesure il convient de présenter au Grand Conseil une demande de révision de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1) afin d'étendre éventuellement les heures d'ouverture adaptées des magasins à l'ensemble du territoire cantonal.

Les répercussions de la modification des heures d'ouverture dans le commerce de détail ont été évaluées par l'entreprise IC INFRACONSULT SA au moyen d'une enquête auprès des entreprises, du personnel et des parties prenantes concernées. L'enquête menée auprès de 92 % de toutes les entreprises et de tous les membres du personnel permet de tirer des conclusions fiables sur les effets des nouveaux horaires d'ouverture des magasins dans le centre-ville de Berne et les avis qu'ils suscitent.

1. Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur le fait que les deux enquêtes initialement convenues n'ont pas été réalisées et quelles conséquences en tire-t-il au regard de la sécurité juridique des projets pilotes ?

Le Conseil-exécutif tient à rappeler qu'il n'a pas été prévu de mener deux enquêtes, ni dans l'ordonnance exploratoire, ni dans le rapport sur cette dernière.¹ Il est seulement indiqué à ce sujet que la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement présentera un rapport d'évaluation et de controlling au Conseil-exécutif au plus tard d'ici à fin 2025.

Il est cependant vrai qu'il était prévu initialement de mener deux enquêtes. Au vu du nombre important de personnes interrogées, du taux de réponse élevé et des résultats sans équivoque de l'enquête réalisée, et étant donné que l'intervalle de temps avec une éventuelle deuxième enquête aurait été très bref², l'utilité d'une nouvelle enquête a toutefois été jugée très faible. Renoncer à une deuxième enquête permet également d'éviter aux entreprises concernées une charge administrative supplémentaire.

Le Conseil-exécutif considère que cela n'entraîne pas de conséquences ni de besoin d'intervention concernant la sécurité juridique des projets pilotes.

2. Pour quelles raisons la deuxième enquête n'a-t-elle pas été menée à bien ? Dans le prolongement de cette question, le Conseil-exécutif est-il prêt à la réaliser après coup afin de disposer d'une base de données solide ? En l'absence d'une deuxième enquête, on se prive de données de base qui permettraient de savoir exactement ce qu'il en est de l'évolution du comportement de la clientèle ou du chiffre d'affaires des commerces.

Au vu du nombre important de personnes interrogées parmi les entreprises et le personnel et du taux de réponse élevé, les résultats reposent sur des bases solides. Les spécialistes compétents de IC Infraconsult confirment que ces derniers sont fiables. Une deuxième enquête auprès des entreprises et du personnel n'apporterait donc aucune plus-value, également du point de vue méthodologique. Pour cette raison, le Conseil-exécutif estime qu'il ne serait pas pertinent, même ex post, de revenir sur cette décision et de mener une deuxième enquête (voir aussi la réponse à la question 1).

3. Quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il des disparités substantielles existant entre le haut et le bas de la vieille ville en ce qui concerne les heures d'ouverture des magasins ?

Dans le cas des entreprises du bas de la vieille ville, la part de petits magasins qui sont souvent gérés par leur propriétaire elle-même ou lui-même est plus importante que dans le haut de la vieille ville. On peut donc partir du principe que la prolongation des heures d'ouverture n'est pas rentable pour ces magasins et que c'est la raison pour laquelle la grande majorité d'entre eux n'a pas fait usage de la possibilité offerte.

¹ Voir à ce sujet les documents disponibles sur le site Internet du Conseil-exécutif : [Ordonnance exploratoire sur les heures d'ouverture des magasins \(OE heures d'ouverture des magasins\)](#)

² La deuxième enquête aurait dû être menée au cours du premier semestre 2025 – soit seulement quelques mois après la première – afin qu'il reste suffisamment de temps pour l'évaluation et la procédure politique en vue de garantir la sécurité juridique nécessaire au 1^{er} janvier 2026.

4. *Que sait-on concernant la situation particulière régnant autour de la gare et les conséquences pour les riveraines et riverains ? Quelle réponse le Conseil-exécutif compte-t-il y apporter ? Quelles sont les mesures jugées appropriées par le Conseil-exécutif pour améliorer la situation ?*

Tandis que la loi sur le travail relève de la compétence exclusive de la Confédération, la législation sur les heures d'ouverture des magasins incombe aux cantons. Les heures d'ouverture des magasins s'appliquent en principe à l'ensemble du canton. Les entreprises accessoires des gares selon l'article 39 de la loi sur les chemins de fer (RS 742.101) constituent une exception. Elles sont soumises à des heures d'ouverture dépassant les heures d'ouverture ordinaires des magasins et conformes aux dispositions de la loi fédérale sur le travail. Les magasins des gares font partie de cette catégorie. Les cantons n'exerçant aucune influence sur cette réglementation fédérale, le Conseil-exécutif ne prévoit aucune mesure à ce sujet.

5. *Le Conseil-exécutif a-t-il examiné de manière approfondie les tenants et aboutissants de la hausse du chiffre d'affaires dans les entreprises d'au moins 50 collaboratrices ou collaborateurs, constatée dès la première enquête dans le cadre du projet pilote ? Dans la négative, a-t-il l'intention de le faire ?*

Les chiffres d'affaires des entreprises n'ont pas été recensés dans le cadre de l'enquête. Il a uniquement été demandé aux entreprises si les nouvelles heures d'ouverture avaient eu un impact très positif, plutôt positif, pas d'impact (neutre), un impact plutôt négatif ou très négatif sur leur chiffre d'affaires. Il n'est donc pas possible d'effectuer un examen plus approfondi des résultats de l'enquête à ce sujet.

6. *Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur la conclusion de l'enquête selon laquelle les commerces de la partie haute de la vieille ville n'ont apparemment pas eu de difficultés à recruter du personnel pour l'heure d'ouverture supplémentaire (rapport final en allemand, p. 35) ? Quelles conclusions en tire-t-il pour la discussion future sur les heures d'ouverture des magasins dans le commerce de détail ?*

L'enquête a montré que la majorité des entreprises, notamment dans les branches « Grands magasins, denrées alimentaires / denrées d'agrément, vente par correspondance » et « Habillement, chaussures », n'avait pas eu de grandes difficultés pour trouver du personnel pour l'heure d'ouverture supplémentaire du samedi. Cela est probablement dû à différents facteurs, notamment à la structure existante du personnel et aux exigences des entreprises.

Du point de vue du Conseil-exécutif, le défi consistant pour les entreprises à trouver suffisamment de personnel n'a pas d'influence pertinente sur la discussion à propos des heures d'ouverture des magasins. Les heures d'ouverture des magasins fixées par la loi prévoient seulement un cadre maximal ; les entreprises peuvent décider librement quand et combien de temps elles souhaitent ouvrir au sein de la plage horaire fixée – éventuellement aussi en fonction de la disponibilité du personnel.

7. *Le Conseil-exécutif est-il disposé à reprendre ou à prolonger le projet pilote afin de procéder à une deuxième enquête et de passer au peigne fin les questions en suspens ?*

Le Conseil-exécutif n'est en principe pas opposé à une libéralisation des heures d'ouverture des magasins. Les résultats de l'évaluation de l'ordonnance exploratoire dans le centre-ville de Berne montrent cependant qu'une telle libéralisation ne présente pas un intérêt suffisant et qu'elle n'emporte pas l'adhésion de la société. Comme déjà mentionné dans les réponses aux questions 1 et 2, le Conseil-exécutif estime, au vu de la clarté des résultats, qu'il ne serait pas judicieux de mener une deuxième enquête.

Destinataire
– Grand Conseil